

N°24/125/AC

DÉCISION
Relative à l'organisation du spectacle « 20 ANS D'AMOUR PARFAIT »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « 20 ans d'Amour Parfait » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévue le samedi 18 janvier 2025 à 20h30 ;

Considérant le contrat de cession proposé par SAS Astérios Spectacles, sise 35 rue du Chemin Vert – 75011 Paris et représentée par Monsieur Olivier POUBELLE, en sa qualité de gérant, pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre SAS Astérios Spectacles, sise 35 rue du Chemin Vert – 75011 Paris et représentée par Monsieur Olivier POUBELLE en sa qualité de gérant, et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « 20 ans d'Amour Parfait » prévu le samedi 18 janvier 2025 à 20h30 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 10 550,00 € TTC, transport compris, avec prise en charge des repas le 18 janvier ainsi que de l'hébergement.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 4 – PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'exercice 2025, sur la ligne budgétaire 6042 pour la cession et les hébergements et sur la ligne budgétaire 60623 pour les repas.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 27/06/2024



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.